

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : M. Hervé PAUCELLIER, M. Philippe POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Chantal FORGE, M. Joël POLLET, M. Michaël DUVAL, Mme Béatrice DUMONTE, Mme Emilie FERRE, M. Thierry PARIS, M. Romaric PAUCELLIER.

ABSENT EXCUSE : Mme Christelle GREVIN donne pouvoir à M. Romaric PAUCELLIER.

Avant de commencer la séance Mr le Maire demande au Conseil Municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Délibération pour la contribution du SIRS

Le conseil Municipal approuve.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de la séance du 06 mars 2025
- **Ordre de séance : 1.** Vote des taxes
- **Ordre de séance : 2.** Budget primitif 2025
- **Ordre de séance : 3.** Travaux d'entretien voiries communales 2025 CCPP
- **Ordre de séance : 4.** Groupement de commande matériel de signalisation CCPP

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Madeline DOUA.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 06 MARS 2025

La séance du 06 Mars 2025 est approuvée à l'unanimité.

2025-08

1) VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de baisser de 5% le taux des 3 Taxes pour l'année 2025 représentés dans le tableau ci-dessous :

	Base 2024	Taux de référence pour 2025	Base 2025	Taux voté 2025
T Foncière Bâti	97 106	55.00 %	101 700	52.25 %
T Foncière N Bâti	24 762	57.46 %	25 100	54.59 %
Taxe d'habitation	8 011	10.31%	4 800	9.79 %

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de baisser le taux des 3 taxes de 5% pour l'année 2025.

2025-09

2) BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture du budget primitif 2025.

Le budget s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 286 212.17€

RECETTES : 695 291.85€

INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 203 340.00€

RECETTES : 203 340.00€

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité**.

2025-10

3) TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE CCPP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2025.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le Conseil municipal,

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide de réaliser au cours de l'année 2025 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes :

- Rue des Marettes 6 295.49€ H.T
- Chemin du Cul de Lampe 76.49€ H.T

Décide d'inscrire au budget de l'année 2025, article 65568, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

2025-11

4) GROUPEMENT DE COMMANDE MATERIEL DE SIGNALISATION CCPP

Dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025.

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur.

A noter, que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande au moment de sa constitution ne pourront pas le faire ultérieurement.

L'objet de la délibération est de m'autoriser à signer la convention de groupement de commande correspondante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie.

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commande désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement ;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré

ACCEPTE que la communauté de communes soit coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

AUTORISE le Maire à signer, avec la communauté de communes ainsi que les autres communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commande

pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2025-12

5) DELIBERATION FISCALISATION CONTRIBUTION SYNDICALE

Madame Béatrice DUMONTE explique que pour donner suite à la demande de la DGFIP il est demandé de délibérer sur la fiscalisation ou non de la contribution syndicale au SIRS de Catillon Fumechon

La fiscalité directe 2025 pour la commune est d'un produit attendu de 8 377.05

La participation communale 2025 pour la commune est de 12 838.50

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**.